

Par arrêté du ministre des finances du 27 juillet 1992.

Monsieur Meftah Amara, sous-directeur à la direction générale de l'agro-alimentaire au ministère de l'agriculture est désigné en qualité d'administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la régie nationale des alcools, en remplacement de Monsieur Taoufik Chebil.

Par arrêté du ministre des finances du 27 juillet 1992.

Monsieur Mohamed Ali Ben Malek, directeur à la direction générale du contrôle fiscal, est désigné en qualité d'administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la régie nationale des alcools, en remplacement de Monsieur Habib Fékih.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

NOMINATIONS

Par décret n° 92-1371 du 27 juillet 1992.

Monsieur Anouar Mlaouhia, inspecteur en chef des affaires économiques et nommé inspecteur général des affaires économiques.

Par décret n° 92-1372 du 27 juillet 1992.

Monsieur Mohamed Hédi Gharbi, inspecteur en chef des affaires économiques est nommé inspecteur général des affaires économiques.

Par décret n° 92-1373 du 27 juillet 1992.

Monsieur Brahim Meddeb, inspecteur central des affaires économiques est nommé inspecteur en chef des affaires économiques.

Par décret n° 92-1374 du 27 juillet 1992.

Monsieur Mokhtar Alouini, inspecteur central des affaires économiques est nommé inspecteur en chef des affaires économiques.

Par décret n° 92-1375 du 27 juillet 1992.

Monsieur Abdelhak Kacem, inspecteur central des affaires économiques est nommé inspecteur en chef des affaires économiques.

Par arrêtés du ministre de l'économie nationale du 27 juillet 1992.

Monsieur Néjib Lahouar, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société des ciments de Gabès et ce, en remplacement de Monsieur Adel Ben Ahmed.

Monsieur Moncef Ben Abdallah, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne de

l'électricité et du gaz et ce, en remplacement de Monsieur Tahar Haj Ali.

Monsieur Adel Ben Ahmed, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société «Les Ciments de Bizerte» et ce, en remplacement de Monsieur Charfeddine Guellouz.

Monsieur Mohamed Ben Nasser, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la raffinerie tunisienne de soufre et ce, en remplacement de Monsieur Boulbaba Gazbar.

Monsieur Tahar Ghnima, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société des ciments d'Enfidha et ce, en remplacement de Monsieur Moncef Ben Abdallah.

Monsieur Tahar Boughattas, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie minière du nord ouest et ce, en remplacement de Monsieur M'Hamed Ben Abdallah.

LISTE D'APTITUDE

**Liste des agents à promouvoir
au choix au grade de contrôleur des affaires
économiques au titre de l'année 1991**

Fatma Bargaoui née Homrane.

**Liste des agents à promouvoir
au choix au grade de secrétaire
d'administration au titre de l'année 1991**

Badra Chetioui née Houas

Malika Chérif née Ben Arfa.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ORGANISATION

Décret n° 92-1376 du 27 juillet 1992, modifiant le décret n° 77-627 du 1er août 1977, portant organisation et fonctionnement de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués;

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole;

Vu le décret n° 77-627 du 1er août 1977, portant organisation et fonctionnement de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décrète :

Article premier. — L'article premier du décret sus-visé n° 77-627 du 1er août 1977, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau). — L'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, créée par la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 est administrée par un conseil d'administration présidé par un président-directeur général et composé comme suit :

- un représentant du tribunal immobilier : membre;
- un représentant du ministère de l'intérieur : Membre;
- un représentant du ministère du plan et du développement régional : membre;
- un représentant du ministère des finances : membre;
- un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre;
- deux représentants du ministère de l'agriculture : membres;

NOMINATION

— le commissaire régional au développement agricole dont la zone d'intervention comprend des périmètres publics irrigués créés ou à créer : membre

— le président directeur général de l'office des terres domaniales : membre;

— deux représentants des agriculteurs désignés par l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membres.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de trois ans par arrêté du ministre de l'agriculture pris sur proposition des ministères et organisations concernés.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'avis peut être utile pour les délibérations du conseil avec voix consultative.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par un haut cadre de l'agence.

Art. 2. — Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 27 juillet 1992.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

Par décret n° 92-1377 du 27 juillet 1992 :

Monsieur Bettaiebi Moukahed, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef de cellule territoriale de vulgarisation agricole (Haïfouz) au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par arrêtés du ministre de l'agriculture en date du 29 juillet 1992 :

Monsieur Abdelaziz Alayet est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration du Complexe Sucrier de Tunisie en remplacement de Monsieur Amor N'Sairi.

Sont nommés membres du conseil d'administration de la société nationale de motoculture pour 3 ans :

Messieurs :

Rajhi Bouhlila représentant le ministère des finances en remplacement de Monsieur Mohamed Tahar Grami.

Ali Ouled Ali représentant le ministère de l'agriculture en remplacement de Monsieur Mokhtar Bellakhal.

Kamel Naffati représentant l'office de l'élevage et des pâturages en remplacement de Monsieur Mohamed Taieb Belhadj.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

EXPROPRIATION

Décret n° 92-1378 du 21 juillet 1992, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain archéologique sis à Carthage.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

N°	N° de la pte sur le plan	Situation	N° du TF	Nature de la pte	Superficie totale	Superficie à exproprier	Noms des propriétaires
1	2	Carthage	104.482	Terrain nu	1861m2	La totalité de l'immeuble	Abdelmajid et Mohamed Aziz enfants de Mohamed Ben Sadok Douik

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou qui pourraient grever le dit immeuble.

Art. 3. — Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de culture sont chargés,

Vu la loi n° 86-35 du 9 mai 1986 relative à la protection des biens archéologiques, de monuments historiques et des sites naturels et urbains et notamment ses articles 1, 2, 6, 8, 9, 17, 20 et 21;

Vu l'avis du ministre d'Etat ministre de l'intérieur et du ministre de la culture;

Décète :

Article premier. — Est exproprié pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (institut national de l'archéologie et des arts) et incorporé au domaine public archéologique un terrain archéologique sis à Carthage, entouré d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et indiqué au tableau ci-après :

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 21 juillet 1992.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

LISTE D'APTITUDE

Agents à promouvoir au grade d'ingénieur adjoint
ANNEE 1990

Messieurs :

Mohsen Abdeljaoued
Abdelhamid Charfeddine